

Légende

- UA** Centre village de SAINT-MAURICE D'ARDECHE où les bâtiments sont construits en ordre continu. L'ensemble présente une unité architecturale de qualité.
- UB** Zone de moyenne à faible densité à dominante résidentielle, destinée à accueillir des constructions individuelles en ordre continu ou discontinu.
- UI** Zone à vocation d'activités économiques existantes.
- UT** Zone urbanisée à vocation touristique et de loisirs (camping existants).
- UTe** Secteur où seuls les équipements techniques, les équipements légers de loisirs et les aires de stationnements sont autorisés, sous réserve d'être liés aux campings existants.
- UL** Zone urbanisée à vocation de loisirs.
- AU** Zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. Les constructions devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
- A** Zone à vocation agricole, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Ap** Zone à vocation agricole présentant un intérêt paysager fort, les nouvelles constructions y sont proscrites.
- N** Zone mixte naturelle, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées 'STECAL'.
- Emplacements réservés ER au bénéfice de la commune.
- Périmètre faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Zone de saisine archéologique.
- Bâti existant ou autorisation d'urbanisme accordé.

Risques naturels

- Connaissance complémentaire du risque inondation : limite de risque identifié par l'étude dite "ARTELIA".
- Aléa faible.
 - Aléa moyen.
 - Aléa fort.
 - Risque mouvement de terrain : glissement.

Préservation d'éléments patrimoniaux

Localisation des éléments patrimoniaux à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 du code de l'urbanisme) :

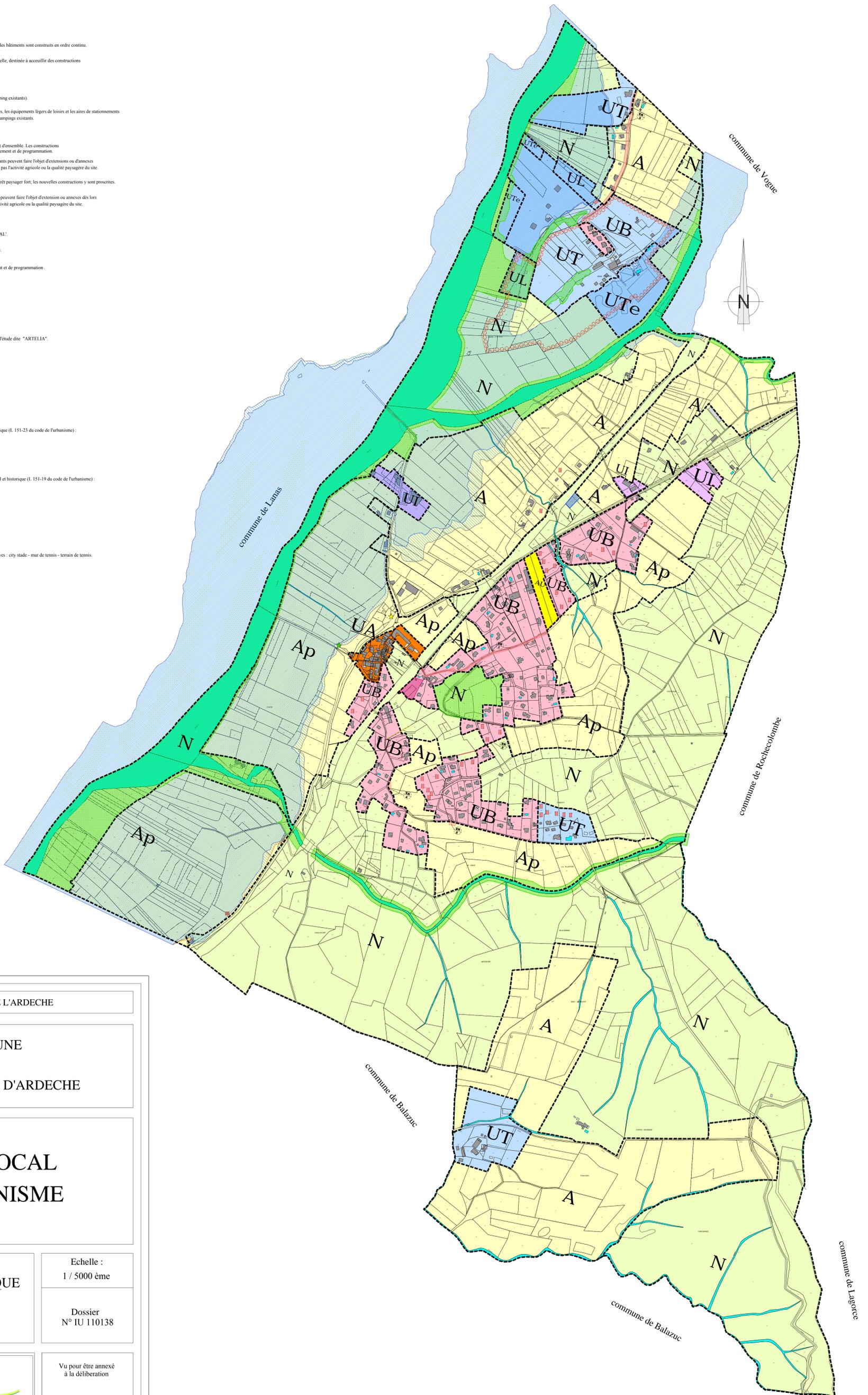
- Continuités écologiques et espace remarquables
- Arbre remarquable

Localisation des éléments patrimoniaux à préserver pour des motifs d'ordre culturel et historique (L. 151-19 du code de l'urbanisme) :

- Fontaine
- Mur et pierres sèches

Servitudes d'utilité publique :

- Servitude relative à la protection des installations sportives : city stade - mur de tennis - terrain de tennis.
- Servitudes non répertoriées sur le plan consultables en annexe :
- Plan de servitude aéronautique d'Aubenas.
 - Plan de prévention des risques inondation.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE
DE
SAINT-MAURICE D'ARDECHE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
(ZONAGE)

JUIN 2019

Echelle :
1 / 5000 ème

Dossier
N° IU 110138

Vu pour être annexé
à la délibération

